



AVIS ET CONSIDERATIONS DE L'AGRONOME.

Le terrain à Musanze de 21 Ha.42 a. demandé par le Vicariat Apostolique du Ruanda est constitué d'environ 1/3 de mauvaises terres de culture et environ 2/3 de pâturages. La profondeur de cette terre de lave varie de quelques centimètres à 50 cms.

La pénurie de terre de culture dans les environs de Ruhengeri d'une part et l'augmentation de la population d'autre part, ont obligé les indigènes d'y établir leurs cultures vivrières depuis un certain temps. A l'heure actuelle le terrain est cultivé sur 1/3 de sa superficie, y compris les jachères nécessaires dues à la petite profondeur de la couche arable qui couvre la couche des pierres de lave compacte.

Sur ces endroits plus profonds il est possible d'établir des cultures vivrières saisonnières à condition toutefois de respecter des jachères prolonguées. Les autres 2/3 sont tout à fait impropres à toute culture et ne peuvent être employés que comme pâturages. Le terrain en question est tout à fait impropre à tout reboisement. Après la couche de terre de lave on tombe sur une couche de pierres de lave ininterrompue et non pénétrable pour les racines. Tout boisement planté sur ce terrain est voué à un échec certain.

Ruhengeri, le 6 octobre 1951.

L'Agronome-adjoint principal.
I. Op de Beeck.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

Ruhengeri, le 27 septembre 1951.-

N° 2219 /T.F.

Objet:
Terrain Musanze demandé
Vicariat du Ruanda.

Monsieur l'Agronome,

Suite à la visite de Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous rendre à Musanze, sur le terrain de 2I Ha-42, demandé par le Vicariat Apostolique du Ruanda pour l'installation d'un poste principal de Mission.

Veillez déterminer la nature du sol, son utilisation actuelle, sa vocation, et me faire tenir vos constatations en quatre exemplaires.

L'Administrateur de Territoire,

R.G.
R.GAUPIN.
R. Gaupin
NTA

Monsieur Op de Beeck
Agronome à
RUHENGERRI.-
=====

Ruanda-Urundi.
Résidence du Ruanda.
Territoire de Ruhengeri.
Service de l'Agriculture.

Ruhengeri, le 31 août 1951

Procès verbal de constat de mise en valeur.

Procès verbal de constat de mise en valeur établi le 31/8/1951-suite
à la visite du terrain en cause à l'occasion de la demande de renouvellement
de bail.

Intégré : Mme. Daublin, Ph. née Guérin, Louise
Contrat : L. 5364 expirant le 1/8/1951.
Durée : Cinq ans
Superficie : 15 Ha.

Mise en valeur constaté le 31 août 1951.

9 Ha. Black wattle	: Semé en novembre 1946, développement peu vigoureux Bonne densité.
4,9 Ha. Eucalyptus tout venant	: Développement peu vigoureux, bonne densité.
0,10 Ha Cedrela serulata	: Développement peu vigoureux, bonne densité
1,0 Ha. -----	: Jachère (où sera planté en octobre Eucalyptus grandis)
<u>15,00 Ha.</u>	

L'Agronome-adjoint principal.
I. Op de Beeck.

